



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DES SOURCES (la « Régie »)

RÉSOLUTION # 2026-09-00020 – 4 SEPTEMBRE 2026
PROJET DE RÈGLEMENT # 005-2026 SUR LES MODALITÉS DE DIFFUSION DES
AVIS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que le projet de loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, loi ayant été adoptée le 16 juin 2017, accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication des avis publics;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration souhaite se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication des avis publics de la Régie;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 4 septembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'une présentation du projet de règlement a été effectuée et qu'une copie a été transmise aux membres du conseil d'administration au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil d'administration présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément au 2^e al de l'article 445 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Viau
et appuyé par Mme Caroline Payer

ET RÉSOLU,

QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'Énergie des Sources adopte le présent règlement et qu'il soit statué comme suit :

1. TITRE

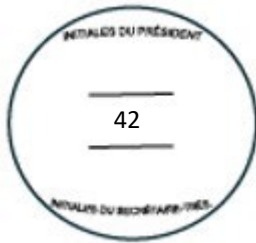
Le présent règlement porte le titre de « *Règlement 005-2026 sur les modalités de diffusion des avis publics sur le territoire de la MRC des Sources* ».

2. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il étant repris au long ci-après.

3. AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute Loi ou tout règlement régissant la Régie.



4. **PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Les avis publics visés à l'article 3 doivent être publiés sur le site Internet de la Régie intermunicipale de l'Énergie des Sources ainsi que sur le tableau d'affichage situé à l'entrée principale de la MRC des Sources, au 309 rue Chassé, à Val-des-Sources.

Malgré les présentes dispositions, la Régie conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans un journal local diffusé sur l'ensemble du territoire de la MRC, si elle le juge nécessaire.

5. **EXCEPTIONS**

Nonobstant les articles 3 et 4, les avis publics concernant les appels d'offres publics pour tout contrat comportant une dépense excédentaire au seuil fixé obligeant à l'appel d'offres publics prévue par règlement ministériel continueront d'être publiés dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) à la section *Avis du jour*.

6. **PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT**

Le mode de publication du présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

7. **FORCE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

8. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Richard Lefebvre
Président

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion	: Le 4 septembre 2026
Adoption du projet de règlement	: Le 4 septembre 2026
Publication	:
Adoption du règlement	:
Entrée en vigueur	:

Adopté à l'unanimité.